

DÉCLARER UN ARRÊT DE TRAVAIL

Les étapes à suivre

Ce guide détaille les étapes à suivre pour déclarer l'arrêt de travail d'un salarié afin d'assurer un traitement rapide et optimal des dossiers. Pour encore plus de simplicité, les échanges sont entièrement dématérialisés !

Régime d'Adhésion CCPMA

Comment déclarer un arrêt de travail ?

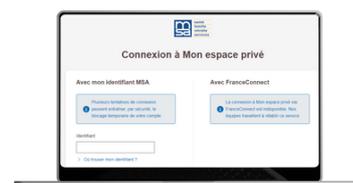
En cas d'arrêt de travail et après application du délai de franchise (90, 120 ou 180 jours en fonction de votre contrat), AGRICA Prévoyance vient compléter les indemnités journalières (IJ) du régime de base à hauteur de :

31 % du salaire de référence TA, 81 % du salaire de référence TB/TC (dans la limite de 81 % du salaire brut du salarié).

Étape 1 : Déclarez l'arrêt à la MSA

Dès que vous recevez la déclaration d'arrêt de travail du salarié :

- Remplissez le dossier dans votre espace client msa.fr



Étape 2 : Récupérez les décomptes MSA

- Si vous pratiquez la subrogation : vous recevez directement les IJ ainsi que les décomptes MSA concernant l'arrêt du salarié. Pensez à conserver ces documents.
- Si le salarié reçoit les IJ directement, il est nécessaire de lui demander de vous faire parvenir ses décomptes MSA.

Étape 3 : Déclarez l'arrêt auprès d'AGRICA PRÉVOYANCE

Dès que vous savez que l'arrêt ira au-delà du délai de franchise défini dans votre contrat, vous pouvez déclarer l'arrêt à nos services.

Pour cela :

- Connectez vous à votre espace client AGRICA PRÉVOYANCE :

monespaceclient.grouppagric.com/entreprise/connexion

- Remplissez le formulaire de déclaration d'un **arrêt simple**
- Déclarez les salaires qui serviront au calcul de la prestation
- Joignez
 - tous les décomptes MSA en votre possession (*impérativement les 2 premiers décomptes : du 1^{er} jour au 30^{ème} jour d'arrêt de travail*),
 - le RIB de l'entreprise (*uniquement si vous ne l'avez pas encore transmis dans le cadre d'un précédent dossier d'arrêt de travail*).



Après l'envoi du dossier, vous recevez un nouveau décompte MSA ?

Conservez-le. En principe la MSA nous le transmettra directement, mais si ce n'est pas le cas, votre conseiller AGRICA PRÉVOYANCE vous contactera. Il vous suffira de lui transmettre en répondant à l'email envoyé.

COMMENT DÉCLARER LES SALAIRES ?

- Sélectionnez les 4 trimestres civils (au lieu des 12 mois) précédant l'arrêt de travail.
- Déclarez les salaires bruts cotisés pendant la période.
- En cas de période incomplète le salaire doit être reconstitué comme si le salarié avait travaillé normalement pendant les 4 trimestres civils précédant son arrêt.



Comment déclarer plusieurs arrêts de travail ?

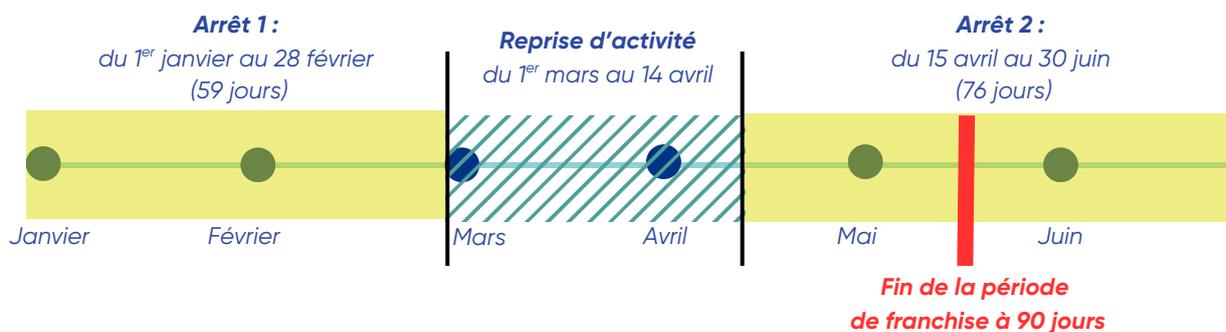
CAS 1 :

Vous n'avez pas encore déclaré d'arrêt de travail pour votre salarié ?

Exemple pour un contrat avec une franchise à 90 jours :

- Le salarié est en arrêt de travail du 1^{er} janvier au 28 février (soit 59 jours).
- Le salarié reprend son activité le 1^{er} mars.
- Il est de nouveau en arrêt du 15 avril jusqu'au 30 juin (soit 76 jours). Lors de son 2^{ème} arrêt, il atteint la fin de période de franchise.

Vous pouvez donc réaliser la déclaration pour les 2 arrêts dès que vous avez connaissance de ce dépassement.



Comment réaliser la déclaration en ligne ?

Dans votre espace client AGRICA PRÉVOYANCE

- Sélectionnez le type de déclaration "**Arrêts successifs**".
- Suivez la démarche expliquée en page 1 et pensez à déclarer les 2 périodes d'arrêt.



CAS 2 :

Vous avez déjà déclaré le 1^{er} arrêt de travail pour votre salarié ?

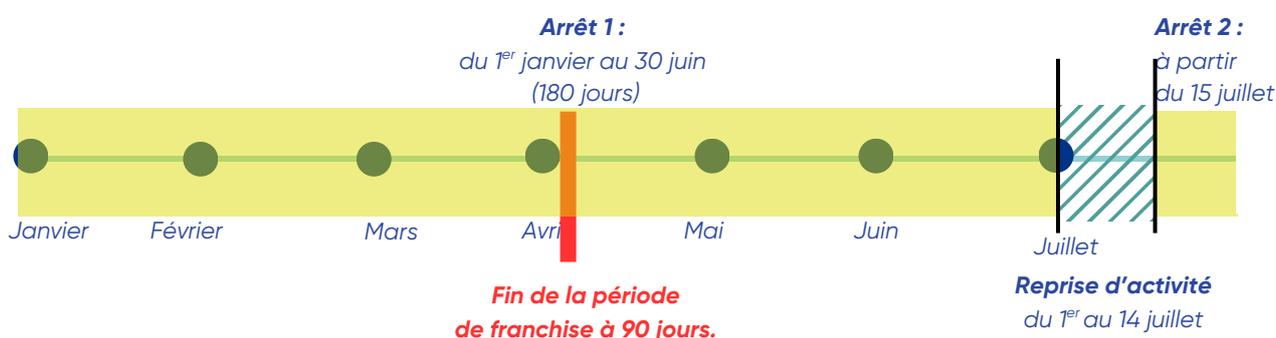
Exemple pour un contrat avec une franchise à 90 jours :

- Le salarié a été en arrêt de travail du 1^{er} janvier au 30 juin (soit 180 jours) et vous avez déjà déclaré ce 1^{er} arrêt de travail.
- Le salarié reprend son activité le 1^{er} juillet.
- Il est de nouveau en arrêt à compter du 15 juillet.

Vous pouvez déclarer ce 2^{ème} arrêt dès que vous recevez le 1^{er} décompte de la MSA.

À NOTER :

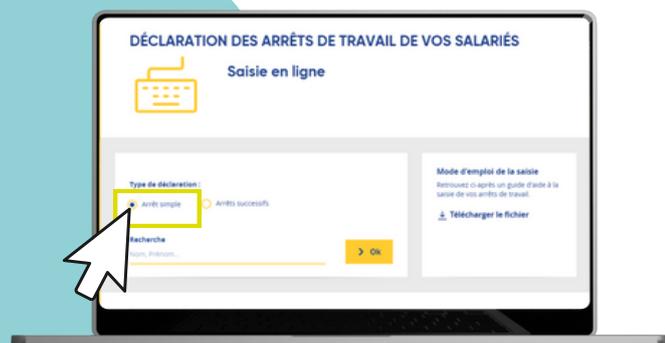
Le 2^{ème} arrêt de travail doit survenir dans les 6 mois suivant la reprise. Au-delà de ce délai, il doit être déclaré en suivant la procédure indiquée en page 1.



Comment réaliser la déclaration en ligne ?

Dans votre espace client AGRICA PRÉVOYANCE

- Sélectionnez le type de déclaration "**Arrêt simple**".
- Complétez le formulaire et ne joignez que le 1^{er} décompte MSA ! Vous n'avez pas besoin de déclarer le salaire ni de renvoyer le RIB de votre entreprise.

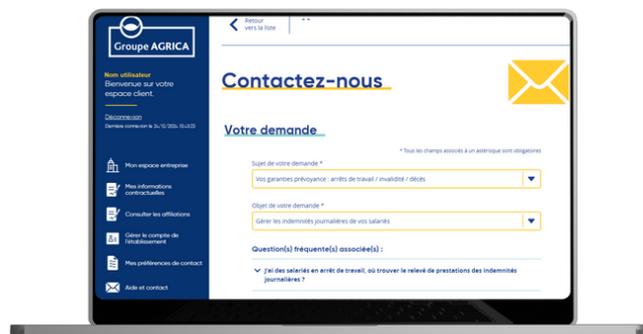


Changement de situation du salarié

Lorsque la situation de votre salarié évolue, veuillez nous-en informer dans les meilleurs délais.

Rendez-vous dans votre espace client Rubrique Contactez-nous !

Précisez les informations suivantes :
CHANGEMENT DE SITUATION IJ / NOM DE L'ENTREPRISE /
NOM PRÉNOM salarié / MATRICULE CCPMA.



Selon la situation, merci de préciser les éléments suivants :

En cas de reprise à **temps partiel thérapeutique**

- date de reprise,
- taux d'activité : en cas de variation du taux, déclarez chaque évolution via le formulaire de contact.

En cas de reprise à **temps complet** ou en cas de **décès du salarié**

- date du dernier jour d'arrêt.

En cas de **cessation du contrat de travail du salarié**

- date de fin du contrat de travail.

En cas de **passage en invalidité**

- date de passage en invalidité.

À NOTER :

Lorsque le cumul des indemnités journalières du régime de base et du salaire dépasse 81 % du brut, la prestation est portée à 0 € selon la règle de cumul de ressources. Néanmoins, l'arrêt demeure actif et suivi par nos équipes, afin d'évaluer toute évolution susceptible d'entraîner un nouveau versement.

**Besoin d'aide pour votre déclaration ?
Une question sur l'un de vos versements ou son calcul ?**

Contactez nos conseillers AGRICA PRÉVOYANCE :

01.71.21.19.19